

NABIYUNA

Une revue scientifique semestrielle à comité de lecture spécialisée dans la Sîra prophétique et sa littérature. Les recherches sont publiées en trois langues: arabe, anglais et français. La Revue est publiée par «Dar al-Rassoul Al-'Adham» au Saint Sanctuaire d'Al-Abbas (as).

La cinquième année - cinquième volume - neuvième édition
2025_{A.D.} 1447_{A.H.}



NABIYUNA

NABIYUNA : Une revue scientifique semestrielle à comité de lecture spécialisée dans la Sira prophétique et sa littérature : Les recherches sont publiées en trois langues arabe, anglais, et français / La Revue est publiée par «Dar al-Rassoul al-Adham» au Sanctuaire Sacré d'Al-Abbas (p)-Karbala, Irak : Le Saint Sanctuaire d' Al-Abbas, Dar al-Rasul al-Adham, 2021-

Le volume : illustrations ; 24 cm

Semestrielle.- 5e année, volume 5, No. 9 (2025)

Comprenant des références bibliographiques.

ISSN : 2789-4290

1. Mahomet (057-0632 ; prophète de l'Islam)-Périodique. 2. Mahomet (057-0632 ; prophète de l'Islam)-Bibliographie. 3. Carlyle, Thomas (1795-1881). On heroes, hero-worship, and the heroic in history. 4. Orientalisme. A. au Saint Sanctuaire d' Al-Abbas, Dar al-Rasul al-Adham (Karbala, Irak). B. Titre.

LCC: BP75.2 N335 2025 VOL. 5 NO. 9

Center of Cataloging and Information Systems - Library and House of Manuscripts Al-Abbas Holy Shrine

Cataloging in Publication




Secretariat General
of Al-Abass Holy Shrine


Al-Rasool Al-Adam
Publishing House


DARALKAFEEEL

PRINT ISSN: 2789 - 4290

ONLINE ISSN: 2789 - 4304

National Library / Cataloging during publication /
Deposit number in the Iraqi Books and Documents
House in Baghdad (576) for the year (2022 AD)

Postal code for the al-Abbas's holy shrine: 56001
P.O. Box: 232

Holy Karbala / Republic of Iraq

Tel: +964 7602355555

<http://daralrasul.com>

Email: daralrasul@alameedcenter.iq



**Nous ne t'avons envoyé qu'une
Miséricorde aux Mondes**

(*) Al-Anbiyā' 21 : 107





Rédacteur en chef
Prof. Dr. `Adel Nathir Bari
Directeur de rédaction
Prof. Dr. Sha`alan `Abidali Saltan

La correction linguistique

Les textes arabes

Asst. Prof. Dr. Ahmed Hassan al-Ghanemi
Université de Karbala

Traduction en anglais :

Asst. Prof. Dr. Mojtaba Muhammad Ali
Yahya Al-Helou
Université Imam Al-Sadiq (que la paix soit
sur lui) Najaf Ashraf

Traduction en français :

Jaafar Sadiq Abbas Al-Kanbar
Université de Bagdad

Comité de rédaction

- prof. Dr. Ahlam Abdullah Al-Hassan,** Bahreïn
Consultante en gestion des affaires et en gestion des ressources humaines
- Prof. Dr. Jawad Al-Nasr Allah,** Irak
Université de Bassora / Faculté des Arts / Département d'Histoire / L'Histoire islamique
- Prof. Dr. Hussein Dakhil Al-Bahdali,** Irak
Université "Al-Irakiya" / Faculté des Arts / Département d'Histoire
- Prof. Dr. Hussein Ali Al-Sharhani,** Irak
Université "Thi Qar" / Faculté des sciences humaines / Département d'Histoire / Histoire islamique
- Prof. Dr. Khaled Muharram** Liban
Université islamique de Beyrouth / Faculté de la Charia / Département de l'Education islamique
- Prof. Dr. Daoud Salman Al-Zubaidi,** Irak
Université de Bagdad / La faculté d'Ibn Rushd aux sciences humaines / Département d'Histoire / Histoire islamique
- Prof. Dr. Dalal Abbas,** Liban
Université libanaise : Littérature comparée
- Prof. Dr. Sami Hammoud Al-Hajj,** Irak
Université d'al-Mustansiriya / Faculté de l'Education / Département d'Histoire / Histoire islamique
- Prof. Dr. Sahib Abu Janah** Irak
Université d'al-Mustansiriya / Faculté de Arts / Département de langue arabe
- Prof. Dr. Abdul-Jabbar Najj Al-Yasiri,** Irak
Université de Bassora / Faculté des Arts / Département d'Histoire
- Prof. Dr. Laith Qabil Al-Waeli,** Irak
Université de Karbala / Faculté des sciences humaines / Département de langue arabe
- Prof. Dr. Ali Hassan Al-Dalfi,** Irak
Université de Wassit / Faculté de l'Education / Département de langue arabe
- Prof.dr. Falah Hassan Al Asadi,** Irak
Université d'al-Mustansiriya / Faculté de Arts / Département d'Histoire / Histoire islamique
- Prof. Dr. Mehran Ismaili,** Iran
Université de la Théologie et des Religions / Faculté du dogme et des croyances / Département de la civilisation islamique
- Prof. Dr. Noureddine Abou Lehya,** Algérie
Université de Batna / Faculté des sciences islamiques / Département des origines de la religion
- Prof. Dr. Hashem Dakhil Aldaraji** Irak
Université de Maysan / Faculté de l'Education / Département des sciences du Coran / Histoire islamique

Administration et Finances
Aqil Abdul-Hassein Al-Yassiri

Technique administrative
Asst. Lect. Yassin Khudair Obeis
Hassan Ali Abdul Latif Al Marsoumi

Site Web électronique
Asst. Prof. Dr Mohammed Mohsen Al-Abbadi
Asst. Lect. Muhammad Jassim Abed Ibrahim
Aqeel Muslim Al-Khuzai

Coordination et suivi
Mohammed Khalil Al-A'araji
Ali Mahdi Al Sayegh

Conception graphique
Hussein Aqeel Abou Ghraib

Mise en page
Ali Mamitkeh

Guide du chercheur

-La revue s'occupe de publier des recherches originales qui étudient la personne du Prophète (Que les salutations de Allah soient sur lui, ainsi que sur sa famille), ainsi que sa biographie bénie.

Les recherches envoyées pour évaluation sont soumises à une détermination de leur aptitude à la publication et ne sont pas restituées à leurs propriétaires, qu'elles soient acceptées ou refusées.

-Les recherches reçues sont soumises au logiciel Anti-Plagiat mondial (Turnitin).

-Le chercheur est informé de l'acceptation ou du refus de sa recherche sans qu'il ne soit nécessaire de motiver son refus.

-Le chercheur s'engage à suivre la méthode de recherche scientifique reconnue, la recherche ne doit pas avoir été publiée préalablement et le chercheur présente un engagement particulier à cet effet.

La revue reçoit les recherches par voie électronique par courrier électronique :

daralrasul@alameedcenter.iq, Et en version papier, avec un CD en police arabe simplifiée.

-Le nombre de mots de la recherche ne doit pas dépasser mille mots.

-Le chercheur fournit une synthèse de ses recherches avec

Des mots-clés.

-La première page de la recherche comprend le nom, lieu de travail, numéro de téléphone et l'adresse mail de chercheur.

-Les sources et références sont indiquées par des chiffres dans les notes en fin de la recherche .

-La recherche doit inclure un C.V. du chercheur.

-Les idées publiées dans la revue expriment les opinions de ses rédacteurs.

-Droits d'imprimerie, de publication et de distribution sont réservés à la revue et leur représentant.

-La priorité de publication tiendra compte de la date de soumission de la recherche, en tenant compte de la politique de la revue concernant la diversité des recherches publiées.

Guide des évaluateurs

L'évaluateur scientifique prend en compte les éléments suivants :

- 1- La spécialisation scientifique de la recherche correspond à la spécialisation de l'évaluateur.
- 2- Être objectif et précis dans la lecture et l'évaluation de la recherche, et faire des observations qui font avancer la recherche et compensent ce que l'auteur a manqué.
- 3- La recherche est conforme aux objectifs de la revue sur des sujets significatifs que les autres doivent connaître.
- 4- La recherche est soumise à des contrôles scientifiques et méthodologiques qui rendent la recherche originale dans son domaine.
- 5- L'exactitude du titre de la recherche et l'expression de son contenu.
- 6- La présence d'un résumé complet qui présente l'importance de la recherche, sa problématique et ses résultats les plus importants.
- 7- Réaliser l'évaluation en toute confidentialité et ne pas laisser le chercheur connaître l'évaluation ni communiquer avec lui.
- 8- Consigner les principales modifications que le chercheur doit apporter.
- 9- La recherche est intellectuellement solide et ne viole pas les constantes doctrinales.

NABIYUNA

Il s'agit d'une revue scientifique semestrielle à comité de lecture consacrée à la Sîra prophétique et à sa littérature. Elle publie des recherches en trois langues (arabe, anglais et français) agréées pour la publication scientifique et la promotion scientifique par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique conformément à l'arrêté ministériel numéroté (B T 4/4082) du 22/06/ 2022, À partir du volume 1 - numéro 2-2021.

L'éditorial

Au nom de Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Que la Louange appartienne à Allah, qui a envoyé Son Prophète avec la guidance et la religion véridique, et il lui suffit pour en être témoin, annonciateur et avertisseur. Que les salutations soient adressées sur Muhammad, l'Élu, dont la Prophétie a illuminé les esprits, et dont le Message a élevé les valeurs, ainsi que sur sa noble famille et les nobles parmi Ses Compagnons.

À chaque numéro de la revue Nabiyouna, notre lien avec la noble Sira prophétique est renouvelé, non pas en tant que simple récit historique, mais comme source vivante de compréhension, espace de méditation, et champ d'analyse scientifique face aux problématiques soulevées et aux représentations erronées ou idéologisées. Dans ce neuvième numéro, nous mettons en lumière plusieurs axes qui réinterrogent la Sira prophétique à la lumière des significations juridiques, politiques, sociales et intellectuelles. Dans la recherche de la hijra prophétique, nous entreprenons d'une relecture de cet événement fondateur sous l'angle juridique et politique, afin d'en révéler les dimensions dans la construction de l'État et la consolidation de l'identité. Ainsi, nous entamons une lecture de l'image du Prophète (sawas) dans les écrits occidentaux jusqu'à l'époque des croisades. Dans cette lecture, nous retraçons les aspects de cette représentation entre déformation et instrumentalisation.



Dans autre recherche,
nous analysons les dangers
d'une lecture idéologisée du Coran et du noble
hadith prophétique, ainsi que les récits conflictuels
qu'elle engendre et qui influencent la formation de l'identité
politique de l'islam.

Ce numéro comprend également une étude sur le droit à la vie privée dans la Sira prophétique, montrant la manière par laquelle le noble Prophète (sawas) a offert un modèle raffiné de préservation de la dignité humaine. Nous concluons par une lecture critique de l'Image du Prophète (sawas) dans Les Héros de l'orientaliste Thomas Carlyle, à travers une comparaison entre l'équité et l'admiration, et en analysant les déterminants culturels de la réception de l'autre.

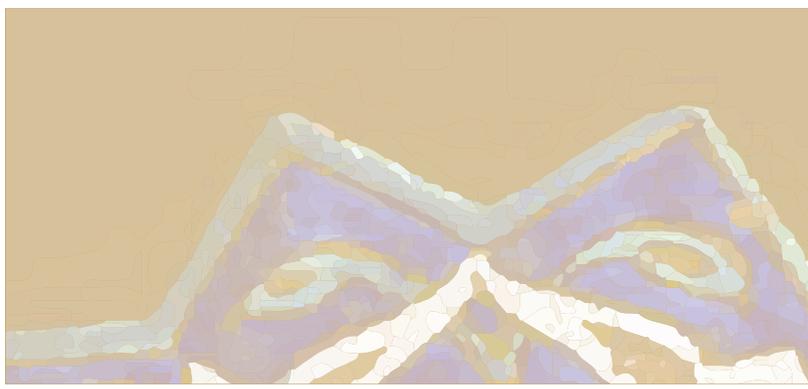
À travers ce numéro et ceux qui le suivent, nous poursuivons notre effort pour relier la recherche académique au Message prophétique béni, en le défendant, en réfutant les ajouts fallacieux, et en consolidant ses valeurs face à un contexte chargé de falsifications et d'interprétations malveillantes.

Nous demandons à Allah, Exalté soit-Il, d'agréer ce travail, et de le compter dans la balance de ceux qui ont servi la Sunna de leur Prophète (sawas) et qui ont œuvré avec dévouement pour la défendre. Notre dernière invocation est : Louange appartient à Allah, Seigneur de l'Univers.

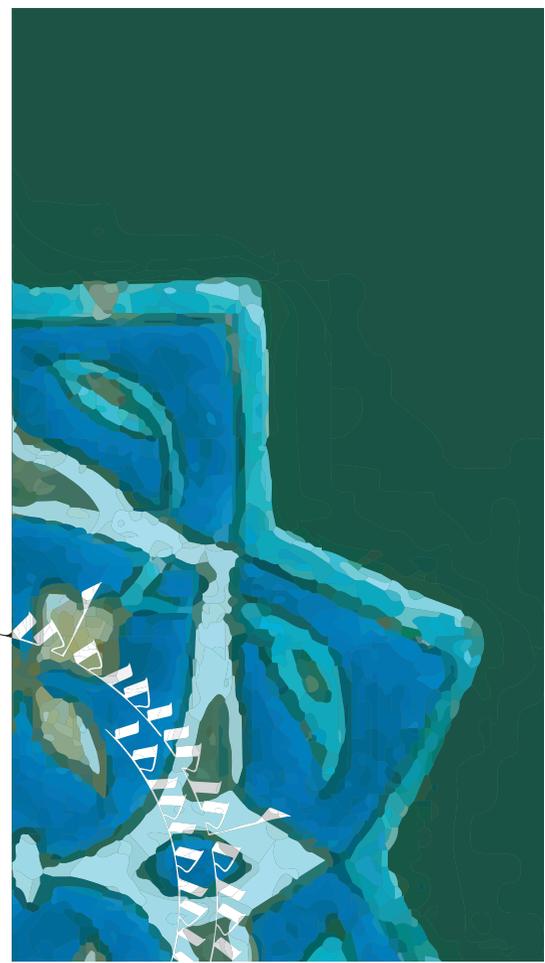
NABIYUNA

Contenu

- 17 LA NOBLE HIJRA (EMIGRATION) PROPHETIQUE VERS MEDINE Les concepts légitime et politique
Prof.Dr. AbdulKārim Khalifa Hassan Al-Shibli
-
- 45 L'image du Prophète (sawas) dans les écrits occidentaux jusqu'aux croisades
Prof.Dr. Nasser AbdulRazaq AbdulRahman Al-'Anzi
-
- 71 La lecture idéologisée du Coran et du Hadith prophétique Le conflit des narrations et des textes afin de créer l'identité politique de l'Islam
Asst.Prof.Dr. Mujtaba Mûhammad Ali Al-Hilo
-
- 105 Le droit à la vie privée dans la noble Sira prophétique
Dr. Mushtaq AbdMunaf Muhammad Taki al-Hilo
-



**LA NOBLE HIJRA (EMIGRATION) PRO-
PHETIQUE VERS MEDINE**
Les concepts légitime et politique



Prof.Dr. Assist. AbdulKārim Khalifa Hassan Al-Shibli

Département d'histoire / Faculté des arts et sciences humaines /
Université de Jandouba -Tunisie

chebliabdelkrim@yahoo.com



LA NOBLE HIJRA (EMIGRATION) PROPHÉTIQUE VERS MEDINE**Les concepts légitime et politique****AbdulKārim Khalifa Hassan Al-Shibli¹****1 Département d'histoire/Faculté des arts et sciences humaines/ Université de Jandouba -Tunisie****chebliabelkrim@yahoo.com**

Date de réception:

04/02/2025

Date d'acceptation :

19/04/2025

Date de publication:

01/06/2025

DOI: 10.55568/n.v5i9.17-43.fr



Mots-clés: la hijra prophétique - Dar al-hijra (lieu de l'émigration), al-Sahifa (le document), la fraternisation, l'histoire islamique

L'essentiel

En plus de la Sîra prophétique, la hijra prophétique revêt un aspect symbolique particulier et une grande valeur dans l'histoire islamique. Elle ne constitue pas seulement une réaction face à la répression des qurayshites, mais représente un tournant dans l'histoire de l'appel islamique. Allah a lié la hijra à la lutte et à la fidélité au projet Messenger. Le Prophète (sawas) l'a bien planifiée afin que Médine devienne la base de l'appel et le siège de l'État islamique. Médine représente ainsi le lieu de la hijra et sa constitution repose sur trois piliers : une seule nation, une patrie commune et l'autorité du Prophète (sawas) à qui chacun revenait pour consultation. Le Prophète (sawas) n'a jamais fait usage de la force pour imposer ce système aux Arabes, qu'ils soient bédouins ou citadins. Bien que les Juifs et les hypocrites aient persisté dans leur position d'hypocrisie et ont refusé la hijra, il (sawas) n'a exercé aucune contrainte contre eux pour les forcer à s'intégrer à l'État islamique fondé par lui (sawas) afin d'unir la société islamique.

La question qui se pose est : comment lire la hijra prophétique d'un point de vue politique et législatif, à la lumière du Coran et des récits des Ahlul-Bayt (as) ?

Le plan de la recherche

- 1- Le concept de la hijra prophétique ;
- 2- L'aspect symbolique de la hijra prophétique ;
- 3- L'organisation prophétique de la société du lieu de l'émigration et son économie.

Introduction

Les récits qui rapportent la grande Sira du Noble Messenger (sawas) ont été soumis à une interdiction de rédaction, jusqu'à la moitié du II^{ème} siècle hégirien. Ils ont ensuite fait l'objet de falsification et d'altération de la part de certains prédicateurs, engagés dans le service des gouverneurs de l'époque, afin de justifier les dérives qu'ont commises ces gouverneurs-là, sans craindre de diffamer, de manière directe et indirecte*, la réputation de la plus grande figure du commandement dans l'histoire islamique¹. Pour ce faire, ils ont forgé divers récits et les ont insérés dans les ouvrages de la Sîra et de l'histoire, dans le but de ternir l'image du Messenger (sawas) et de lui attribuer des faits indignes. L'exemple le plus évident se retrouve dans les récits d'origine israélite (Isra'iliyyat). Aujourd'hui, nous nous retrouvons face à des sources incomplètes, souvent discordantes sur le plan idéologique et méthodologique, dont les récits ont été exploités par certains orientalistes pour discréditer l'Islam et attaquer la personne du Prophète (sawas).

Dans ce contexte, l'historien juste se doit de dépasser les récits officiels et de décrypter et d'interpréter le phénomène historique en s'appuyant sur une méthode scientifique rigoureuse, qui prend en compte toutes les formes de documents historiques : oraux, écrits, visuels ou archéologiques. L'historien se distingue par une rigueur méthodologique scientifique, indispensable à l'étude de la Sîra prophétique. Il s'appuie sur une méthode inductive qui explore toutes les dimensions et les circonstances entourant les événements, quelle que soit leur importance- qu'elles soient économiques, politiques, sociales, religieuses ou militaires-, afin de comprendre le cadre de l'événement historique dans ses détails et ses nombreuses dimensions : le temps, le lieu, l'auteur et l'action. Sur le plan épistémologique et méthodologique, les lectures limitées diffèrent largement des méthodes et des outils de la pensée contemporaine. Elles restent figées dans leur capacité à comprendre les règles historiques et

1 AbdulKarim Al-Shibli, "La Stratégie Médiatique de Quraysh Contre l'Islam," *Midad*, no. 1 (2007): 37.

*En guise d'exemple, diffuser la rumeur de la tentative de suicide du Prophète (sawas), lors de sa rencontre avec la Révélation. Ou sa tentative de se rapprocher du dieu des mécréants lors de la révélation de la sourate Al-Najm, prétendant qu'il aurait mentionné al-Lat wal-Uzza.

la marche de l'histoire de l'humanité. Aujourd'hui, deux aspects existent :

D'un côté, l'imitation de l'orientalisme et la répétition de ses projections et théories, selon la maxime : « Le vaincu est toujours fasciné par l'imitation du vainqueur². »

De l'autre, la simple reproduction des sources anciennes, accompagnée de critiques de leurs récits sans véritable vérification.

Cette dernière tendance domine dans les anciens écrits arabes, où la vérification de l'authenticité des récits est rare, et leur discussion encore plus. La majorité de ces écrits se contente d'une narration, en transmettant des récits qui s'accordent avec l'opinion dominante ou avec l'orientation doctrinale³.

La hijra prophétique constitue l'une des étapes les plus cruciales de la Sîra, mais elle a été sujette à des confusions et à des déformations. On lui a attribué à tort le statut de jihād, au point que tout émigrant fut considéré comme un combattant dans le sentier de Allah. Cette assimilation a servi à légitimer l'émigration massive des tribus arabes hors de la péninsule, en les intégrant de force dans le récit des grandes razzias militaires, exposées comme des conquêtes islamiques et des actes glorieux. Il s'agissait, en réalité, de justifier le modèle de production des récits de razzias, adopté par l'État califal, notamment sous les Omeyyades. Dès lors, une question essentielle se pose : comment peut-on lire et interpréter la hijra à la lumière du Coran et des récits authentiques des Ahlul-Bayt (as) d'un point de vue à la fois politique et juridique ?

Le concept de la hijra prophétique

Allah a lié la hijra à la lutte et à la fidélité au projet du Messenger. Elle ne constituait pas seulement une conséquence face à la répression des Qurayshites, mais représente une étape essentielle dans l'histoire de l'appel islamique. Le Prophète (sawas) l'a bien planifié afin que Médine devienne la base de l'appel et le siège l'État islamique. Allah dit : « Ceux qui ont cru, émigré et lutté de leurs biens, et de leurs personnes dans le sentier de Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et secours, ceux-là sont

² Ibn Khaldon, *Al-Muqadima* (Beyrouth: Dar al-Fikr, 1990), 142.

³ Salima Mahmoud Muhammad AbdulQadr, *Manhajiyat Ibn Khaldon Fi Tadwin Al-Sira* (Beyrouth: Dar Al-Kutub Al-Ilmiya, 2010), 120–21.



alliés, les uns des autres. Et ceux qui ont cru, et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent. » (Sourate Al-Omran 3 :72).

La Mecque n'était plus un lieu favorable pour l'appel islamique, et il n'y avait plus d'espoir que de nouveaux groupes de Qurayshe embrassent la nouvelle religion après treize ans d'appel dans cette ville. Il nécessitait de se déplacer vers un nouveau centre où l'Islam pourrait se répandre librement, loin des pressions et des persécutions de Qurayshe. Le choix du Prophète (sawas) s'est porté sur Yathrib (Médine) en raison de son éloignement relatif de La Mecque, ce qui la mettait à l'abri des attaques soudaines et surprises des Qurayshites, mais aussi de sa proximité avec la route commerciale de Qurayshe vers la Syrie, ce qui en faisait une menace claire et un danger imminent pour leurs intérêts. Cette position stratégique pouvait les forcer à changer leur route et leur destination, de crainte que les Musulmans n'attaquent leurs caravanes, ce qui entraînerait plus d'efforts et des coûts plus élevés.

Qurayshe ne resterait certainement pas silencieux face à toute perte frappant son commerce, ses profits et ses intérêts matériels, non plus face à l'établissement de l'autorité du Prophète (sawas), ni à l'exercice d'une certaine pression politique, économique et militaire sur elle. Yathrib était riche en ressources agricoles et d'une diversité d'artisanats maîtrisés par ses habitants, ce qui lui permettait de rivaliser avec La Mecque après l'arrivée des Muhajirin. Cela lui assurait aussi une capacité de résistance en cas de blocus ou de pressions économiques imposées par les mécréants. Elle pouvait devenir un centre économique concurrent de La Mecque, si ce n'était les conflits tribaux intenses qui l'empêchaient. Ces conflits ont eu lieu entre les Arabes des tribus "Aws" et "Khazraj", et les Juifs des tribus "Qurayza", "Nadhir" et "Qaynuqā".

Les Ansar, issus des tribus "Aws" et "Khazraj", aspiraient à un chef autour duquel ils se rassembleraient, capable de mettre fin aux rivalités tribales enracinées et aux rancunes de l'ère préislamique. Quant aux Juifs, ils se vantaient souvent devant les Arabes qu'ils attendaient le dernier Prophète (sawas) afin de les dominer⁴. C'est ainsi que le Coran réfute leur parole : « Lorsqu'est venu à eux

⁴ AbdulKarim Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 2024, 85–92.

ce qu'ils reconnaissaient, ils le renièrent » (Sourate Al-Baqara 2 : 89).

Dès lors, Médine disposait de conditions idéales pour accueillir le projet prophétique. Elle était entourée de plusieurs frontières naturelles qui lui conféraient une certaine protection et une forme d'invincibilité, sauf du côté nord où le Prophète (sawas) a fait creuser plus tard la tranchée (khandaq). Ces caractéristiques n'étaient pas présentes dans aucune autre ville du Hijaz. De plus, Médine occupait une position stratégique importante, située sur la route des caravanes commerciales en direction d'al-Shâm, ce qui permettait aux Musulmans d'observer les mouvements de ces caravanes et d'exercer différentes formes de pression, économiques et sécuritaires, et, s'il semblait nécessaire, de les menacer. En effet, les Musulmans ont profité de cet emplacement stratégique pour faire pression sur Qurayshe afin de l'affaiblir psychologiquement et économiquement, et même de provoquer une confrontation directe qui mènerait à l'épuisement de ses ressources. On remarque aussi que Médine se trouve à environ 410 kilomètres au nord de La Mecque. Si cette distance peut sembler courte aujourd'hui, elle était considérable à l'époque de la révélation du Message. Le Prophète (sawas) l'a choisie, car elle présentait des conditions favorables à l'appel islamique et au projet prophétique. Ce choix n'était donc pas aléatoire. La société de Yathrib était diversifiée et ouverte, marquée par une importante communauté juive influente sur les plans économique et social, qui attendait un "Sauveur" promis. Ces Juifs utilisaient d'ailleurs cette attente pour se vanter auprès des tribus arabes affaiblies, Aws et Khazraj. Ce climat a favorisé une certaine réception à l'appel islamique dès la période mecquoise.

Le Prophète (sawas) a consacré trois saisons du Hajj à rencontrer les délégations de Yathrib, à les préparer, à obtenir leur engagement, puis à conclure avec eux le premier pacte d'al-'Aqaba, renforcé lors du deuxième^{5 6}. Ensuite, il (sawas) a émigré vers eux, et ils l'ont accueilli comme chef et guide, sans qu'aucune épée ne soit dégainée,

⁵ Jamāl Al-Din Abdul Malik ibn Hicham Ibn Hîcham, Abû Muhammad, "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sîra d'Ibn Hicham)," in 2, ed. Abdel Hafiz Shalabi Mostafa As-Sâqqâ, Ibrahim Al-Abyari, 2ème (Le Caire, Égypte: Librairie et Imprimerie Mostafa Al-Babi Al-Halabi et ses fils, n.d.), 68.

⁶ Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 119.



ni qu'aucun sang ne soit versé. Il n'a pas imposé l'islam sur eux, ni ne leur a pas demandé de combattre, pas même lors de la bataille de Badr. L'unique menace à cette époque demeurait celle de Qurayshe. Quel est donc le concept coranique de la hijra ? La hijra, dans son sens linguistique, désigne le déplacement des individus de leur pays d'origine pour s'établir dans un autre, en faisant de ce dernier leur nouvelle patrie. Au niveau terminologique, la hijra porte de nombreuses dimensions : politique, sociale et économique⁷. Le terme est devenu étroitement lié au déplacement du Prophète (sawas) de La Mecque vers Médine, qui était une émigration par excellence, aussi bien par les dangers et les défis qu'elle a suscités, que par l'effort psychologique et matériel qu'elle a exigé. Ce voyage a culminé avec l'accueil du Prophète (sawas) par les Ansar, qui l'ont reçu comme Prophète et chef, un soutien et une victoire manifestement guidée par la Providence Divine^{8*}. Dans l'histoire de l'humanité, cela a conduit, en très peu de temps, à des réalisations remarquables et sans précédent aux plans politique, social, militaire et religieux, que peu de chefs ont pu réaliser. En raison de l'importance de la hijra en tant qu'acte fondateur et mouvement religieux, politique et historique, le Coran y a accordé une attention particulière, et le Prophète (sawas) y a fortement incité tous les opprimés, notamment ceux persécutés dans leur propre patrie pour des raisons religieuses. Cette émigration peut atteindre le rang d'une obligation, à condition qu'elle soit accomplie sincèrement pour Allah Seul, en soutien au Prophète (sawas) afin de bien mener sa mission^{9**}. Les Muhâjirin furent privilégiés par rapport aux autres croyants, y compris les Ansar et ceux qui les avaient

7 Jamāl al-Dīn Muḥammad ibn Mukarram Ibn Manẓūr, "Lisān Al-'Arab," in 7, ed. Jamal al-Din Mir Damadi, 3e éd (Beyrouth: Dār Ṣādir, n.d.), Racine : Hajar.

8 Ibn Hīcham, Abū Muhammad, "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sīra d'Ibn Hicham)," 87.

9 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 118–25.

* ((Si vous ne lui portez pas secours... Allah l'a déjà secouru, lorsque ceux qui avaient mécréu l'avaient banni, deuxième de deux. Quand ils étaient dans la grotte et qu'il disait à son compagnon: « Ne t'afflige pas, car Allah est avec nous. » Allah fit alors descendre sur Lui Sa sérénité: « Sa sakīna » et le soutint de soldats (Ange) que vous ne voyiez pas, et Il abaissa ainsi la parole des mécréants, tandis que la parole d'Allah eut le dessus. Et Allah est Puissant et Sage)).
Sourate al-Tawba : 40

** Le thème de l'hégire nécessiterait un développement qui nous éloignerait de l'objectif principal de cette recherche. Cependant, en revenant au Coran, on constate que ce terme y est employé à plusieurs reprises, permettant d'en dégager différentes significations dont nous tenterons de tirer profit

précédés dans la foi. Quelle autre émigration pourrait donc concurrencer la valeur et le statut de la hijra prophétique ? Allah, Exalté soit-Il, a montré la valeur des émigrés dans son Sentier, en disant : « Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont combattu dans le chemin de Allah, ceux-là espèrent la Miséricorde de Allah, et Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux » (Sourate Al-Baqara 2 : 218).

Allah a loué à la fois les Muhajirin et les Ansar dont l'émigration fut de nature spirituelle car ils ont accueilli le Prophète (sawas) et Ses Compagnons avec loyauté et soutien, malgré l'hostilité des autres tribus. Allah dit : « Les tout premiers à embrasser la foi parmi les Émigrés et les Ansar, ainsi que ceux qui les ont suivis avec bienfaisance, Allah les agrée et ils L'agrément. Il leur a préparé des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Voilà le grand succès » (Sourate Al-Tawba 9 : 100)*.

Il est rapporté du Prophète (sawas) qu'il a dit : « Celui dont l'émigration a été vouée pour Allah et Son Messager, alors son émigration est bien [exaucée] pour Allah et son Messager. Mais celui dont l'émigration était pour un avantage matériel à avoir, ou une femme à épouser, son émigration est vers ce pour quoi il a émigré^{10 11}».

La véritable essence de la hijra réside dans l'abandon et le rejet de la jahiliyyah et de ses idoles, ainsi que dans la rupture avec les chaînes de ses traditions et ses liens fondés sur le tribalisme. La hijra prophétique n'était pas simplement une évacuation pour sauver sa vie ou un simple déplacement physique d'un lieu à un autre, elle représentait également un mouvement politique et social, un rejet de la réalité qurayshite que le Coran a décrite en ces termes : « Ils dirent plutôt : "Nous avons trouvé nos ancêtres suivant une religion et nous suivons leurs traces" » (Sourate Al-Zukhruf 43 : 22). Elle marquait aussi l'entrée dans le projet prophétique et l'intégration dans la communauté musulmane. Par conséquent, les croyants qui restaient [à

10 Al-Bûkhari Abu Abd Allah Muhammad ibn Ism'ail, "Sahih Al-Bukhari," in 3 (Le Caire: Dar al-Fikr, 1981), numéro de hadith 3898.

11 Muslim Abu al-Hussayn Ibn al-Hajjaj Ibn Muslim al-Qashiri Al-Nisaburi, "Sahih Muslim," in 3, n.d., numéro de hadith 1907.

* Le Coran a également évoqué le rang des Ansâr, bien que l'hégire se soit déroulée sur leur territoire ; voir, par exemple, la sourate Al-Hashr, verset 9.

La Mecque] et n'accomplissaient pas la hijra n'étaient pas considérés, du point de vue politique, comme membres de sa communauté et sous son autorité tant qu'ils n'émigraient pas. Cela apparaissait comme une nécessité, en particulier durant la phase fondatrice¹², comme le stipule le verset : « Quant à ceux qui ont cru, mais qui n'ont pas émigré, vous ne devez rien à leur égard en matière d'alliance tant qu'ils n'auront pas émigré. » (Sourate Al-Anfal 8 : 72)*. Bien que la décision d'émigrer ait été laissée à l'appréciation de chaque individu en fonction de ses circonstances personnelles, malgré le peu de nombre des Musulmans, le Coran et la Constitution de Médine ont été clairs dans l'affirmation que seuls ceux qui avaient émigré à Médine faisaient partie de la nouvelle communauté (Oumma). Quiconque s'était abstenu de cette émigration ne pouvait pas être considéré comme membre de cette communauté, laquelle a été défini de manière exclusive dans ce verset : « Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont lutté avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin de Allah, ainsi que ceux qui les ont accueillis et soutenus, ceux-là sont alliés les uns des autres » (sourate Al-Anfal 8 : 72). Le Messager de Allah (sawas) regrettait pour ceux qui étaient restés à La Mecque et y sont morts sans avoir pu émigrer^{13 14}.

La valeur de l'émigration prophétique se manifeste aussi dans les épreuves que le Prophète (sawas) a endurées : un dur blocus, une poursuite constante, des difficultés intenses, une persécution sévère et un manque de soutien. L'Imam Ali (as) a partagé cette épreuve avec une loyauté sincère : il fut désigné par le Prophète (sawas) pour veiller à la protection de sa famille et dormit à sa place, tandis que le Prophète (sawas) quittait secrètement La Mecque guettant le bon moment, étant l'un des deux, accompagné seulement d'un compagnon guide. Le concept de l'émigration, après la conquête de La Mecque était devenu restreint, de sorte que l'émigration obligatoire n'était valide que dans le cadre du Jihad, comme le montre bien ce hadith : « Lorsque

12 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 117.

13 Ibn Hicham, Abû Muhammad, "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sira d'Ibn Hicham)," 68.

14 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 119.

* À partir du verset 72 de la sourate Al-Anfâl, révélé au début de la période médinoise, lors de la deuxième année de l'Hégire, à l'occasion de la bataille de Badr, les versets suivants exposent les significations politiques et sociales de l'alliance fondée sur l'hégire vers Médine et sur la communauté muhammadienne.

vous êtes appelés au Jihad, partez ». L'Imam Ali (as) a dit à Mu'awiya, lors de son débat avec lui : « L'émigration a pris fin le jour où ton frère (Yazīd) fut prisonnier¹⁵ ». Il est clair que la valeur de la hijra a été réduite après la conquête de La Mecque, avec l'affermissement de l'Islam et l'arrivée des tribus arabes à Médine pour prêter allégeance au Prophète (sawas). C'est pourquoi les hadiths du Prophète (sawas) se sont multipliés à ce sujet : « Il n'y a plus d'émigration après la conquête », ou « après la conquête de La Mecque^{16 17} », ou « Il n'y a plus d'émigration après la conquête, mais un jihad et une bonne intention. Lorsque vous êtes appelés au Jihad, partez^{18 19 20} ! ». Ainsi, l'émigration n'a pas cessé à travers l'histoire, comme dans ce hadith rapporté par le Messager d'Allah : « Ô gens ! Émigrez et attachez-vous à l'islam car l'émigration ne cessera tant que le jihad perdurera^{21 22} ».

Il est rapporté que l'Imam al-Baqîr (as) a dit : « Celui qui entre dans l'Islam de son plein gré est un émigrant²³ ». L'essence de la hijra consiste à se débarrasser de la mécréance, du polythéisme, de l'injustice et de l'hégémonie, et à s'unir, corps et esprit, à l'Islam, que ce soit à Médine, à l'époque où le Prophète (sawas) avait un besoin urgent de soutien, ou bien après la conquête de La Mecque, dans un climat de sécurité, à condition qu'il y ait intention et volonté d'adhérer sincèrement à l'Islam. Dès lors, la spécificité de l'émigration vers Médine, ainsi que son mérite et son rang élevé, ont été levés, et l'obligation d'émigrer ainsi que son mérite ont été annulés. Le Messager (sawas) a annoncé que le danger des polythéistes devait être repoussé, ce qui constitue une condition pour que la hijra soit approuvée : « L'émigration ne

15 Al-Sharif Al-Radhi, "Nahj Al-Balagha," in 1, n.d.

16 Al-Hindi al-Mutaqi, *Kanzul-Umal*, n.d., ahadith : 46301, 46324, 46378, 46251.

17 Muhammad Al-Rishahri, "Mizan Al-Hikma," n.d., 3429.

18 Al-Hindi al-Mutaqi, *Kanzul-Umal*, ahadith : 46301, 46378, 46250, 46252.

19 Al-Bûkhari Abu Abd Allah Muhammad ibn Ism'ail, *Sahih Al-Bukhari*, ed. Mustafa al-Dhahabi (Dar al-Hadith, n.d.), numéro de hadith 2783.

20 Al-Nisaburi, "Sahih Muslim," 1353.

21 Al-Hindi al-Mutaqi, *Kanzul-Umal*, ahadith : 46260, 46248, 46274.

22 Al-Rishahri, "Mizan Al-Hikma," 3429.

23 Muhammad Ibn Y'aqoub Al-Kulayni, "Al-Kafi," in 8, ed. Ali akbar al-Ghifari (Téhéran: Dar Al-Kutub Al-Islamiya, n.d.), 126–48.

cessera que lorsque le combat contre les polythéistes cessera » et « L'émigration ne prendra fin tant que l'ennemi combattra²⁴ ». C'est pourquoi l'Imam Ali (as) a précisé : « L'émigration demeure à sa première limite, tant que Allah a besoin -parmi les gens de la terre- d'un fidèle discret ou manifeste. L'émigration ne s'applique à personne, sauf à celui qui reconnaît la Preuve (al-Hujja) de Allah sur terre. Celui qui la connaît et y croit est un émigrant. Quant à celui à qui la preuve est parvenue, que son oreille l'a entendue et que son cœur l'a comprise, il ne peut plus être considéré comme faible (mustad'af)²⁵ ». Ce qui attire l'attention, c'est l'orientation du Messenger (sawas) et des Ahlul-Bayt (as) vers la dimension spirituelle et croyante du concept de la hijra. Le Messenger de Allah (sawas) a dit : « Il y a deux sortes d'émigration : l'une se réalise lorsque tu abandonnes les péchés, et la deuxième est d'émigrer vers sentier de Allah ». Il est rapporté que l'Imam Al-Baqîr (as) a dit : « Celui qui embrasse l'Islam de son plein gré est considéré comme émigré ».

Ainsi, l'Imam Al-Sadîq (as) a dit : « Quiconque est né dans l'Islam est un Arabe, et celui qui l'embrasse à l'âge adulte est considéré comme émigré²⁶ ». Cela constitue une réponse suffisante à la déformation et à l'instrumentalisation politique et militaire du concept de la hijra. En effet, les califes ainsi que les Omeyyades se sont engagés dans le grand mouvement des razzias, donnant ainsi une orientation politique et combattante à la hijra, en la réduisant à sa dimension martiale. Les Omeyyades qui s'étaient convertis à l'Islam après la conquête de La Mecque n'avaient jamais apprécié le hadith de l'Imam Al-Sadîq (as), ils ont donc donné la légitimité à toute émigration vers les régions et les pays nouvellement conquis. Après la mort du Prophète (sawas), la hijra a été exploitée politiquement pour inciter les Arabes à émigrer massivement hors de la péninsule arabique vers les villes et régions conquises, dans le cadre de participer aux razzias sous le titre de jihâd. Cela fut présenté de manière erronée comme une

24 Al-Hindi al-Mutaqi, *Kanzul-Umal*, ahadith : 46260, 46248, 46274.

25 Ibn Abi al-Hadid, *Sharh Nahj Al-Balagha*, ed. Muhammad Abu al-Fadhl Ibrahim (Bagdad: Dar al-Kitab al-Arabi, 2005), sermon numéro 189.

26 Al-Saduq, *Ma'ani Al-Akhbar*, n.d., 239.

émigration obligatoire²⁷. Il se peut que le Musulman émigre pour fuir avec sa religion et sa croyance, de crainte que le gouverneur mécréant lui oblige de retourner au polythéisme, ou pour fuir une oppression sociale ou économique qui l'a touché. Cette émigration est reconnue comme obligatoire*. Allah dit : « Ceux dont les anges reprennent les âmes alors qu'ils ont été injustes envers eux-mêmes, ils leur diront : "Dans quelle situation étiez-vous ?" Ils répondront : "Nous étions opprimés sur terre." Les anges diront : "La terre de Allah n'était-elle pas assez vaste pour que vous émigrerez?" Voilà ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! Excepté les faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants, incapables de trouver un moyen (de s'échapper) et ne sachant quelle voie suivre » (Sourate An-Nisâ', 4 : 97-98).

De même, l'émigration est favorisée pour des raisons économiques et légitimes, comme le montre ce verset : « Et quiconque émigre dans le sentier de Allah trouvera sur terre de nombreux refuges et de l'abondance. Et celui qui quitte sa maison pour émigrer vers Allah et Son Messager, puis la mort le saisit, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux » (Sourate An-Nisâ', 4 : 100).

L'aspect symbolique de la hijra prophétique

Il existe plusieurs causes et formes de hijra. Quant à celle du Prophète (sawas), elle a constitué un événement historique fondateur et un mouvement révolutionnaire rejetant la vie de l'ignorance (jahiliya). Elle possède son propre aspect symbolique et a donné naissance à des concepts islamiques fondamentaux liés à la terre de l'émigration, à la forme de la communauté issue de ses citoyens, à la « Constitution de Médine » qui organise leurs relations et au contexte de proclamation de l'histoire islamique. La ville de Médine désigne ici la terre de l'émigration vers laquelle le Prophète (sawas) a exhorté Ses Compagnons à émigrer et à la rejoindre, non pas simplement comme un déplacement d'une région géographique vers l'étroite zone de Yathrib, mais en tant qu'attachement spirituel et corporel au projet prophétique et à sa mission. Pour encourager les Arabes à émigrer, le Prophète (sawas) a favorisé

²⁷ Muhammad AbdulHay Sh'aban, Tarikh Sadr Al-Islam Wal Dawla Al-Ommawiya, n.d., 23.

* Les razzias ont entraîné une grande vague d'émigrations sémitique, selon l'orientaliste italien Leone Caetani.

l'idée de « ville », symbole d'urbanisation et de développement, tout en critiquant le mode de vie bédouin. Il a blâmé les Bédouins qui vivaient autour de Médine, sans la rejoindre, ni y attacher leurs cœurs, estimant qu'ils ne faisaient pas partie de la communauté. Le Prophète (sawas) a proclamé "Yathrib" comme une ville pure et "illuminée", une terre de hijra, un centre et une capitale pour la vie religieuse, politique et sociale des Musulmans. Parmi les objectifs de la hijra figure la fondation de la Oumma islamique, nouveau cadre unifiant la société musulmane, et un lien plus large et plus solide que les différentes structures tribales fondées sur le tribalisme et le nationalisme étroit. Cette jeune communauté s'est établie sur des valeurs sociales, religieuses et humaines nouvelles, transcendant l'allégeance tribale et l'esprit de la Jahiliya, sans pour autant renier ou annuler les liens de l'appartenance de parenté. Elle les a plutôt réformés, les refondant sur la fraternité en Allah et la citoyenneté au sein du sanctuaire de Médine, avec la solidarité entre les croyants, membres égaux de cette communauté, unis par le lien de la fraternité religieuse. Cette fraternité constitue l'un des principes révolutionnaires les plus importants instaurés par l'Islam pour rompre les fondements de la Jahiliya. Allah dit dans le Coran : « Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus pour que vous vous connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux. » (Sourate Al-Hujurat 49 :13). Allah décrit les individus de la Oumma comme alliés les uns envers les autres^{28 29}.

Le sens intégral de l'émigration s'achève lorsque l'émigré ne retourne pas vivre comme bédouin, ou en La Mecque avant sa conquête pour devenir une terre d'Islam. Le Messager (sawas) a instauré le premier pacte et la toute grande constitution dans l'histoire de l'Islam, connue sous le nom "le document ou la constitution de Médine"^{30 31*}.

28 Ibn Hicham, Abû Muhammad, "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sira d'Ibn Hicham)," 77.

29 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 134.

30 W. Montgomery Watt, *Muhammad at Medina* (Oxford: Clarendon Press, 1956), 54-67.

31 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 144-45.

*Ibn Ishac considère que le document de Médine représente des pactes dans lesquels plusieurs groupes sont engagés. Le document a été tout d'abord instauré lors de l'allégeance d'al-Aqaba et s'est étendue jusqu'à la bataille de Badr.

C'était le premier acte fondateur entrepris par le Messager (sawas) dès son installation à Médine. Il s'agit d'une traduction politico-sociale de l'acte de l'émigration prophétique, car elle représente la mise en œuvre des valeurs et des principes portés par le Message islamique, ainsi que l'établissement de son projet révolutionnaire dans le cadre de l'État islamique à Médine et de sa souveraineté. Cette constitution organise les relations au sein de la nouvelle société médinoise entre ses différentes composantes, en définissant les droits et devoirs de chaque groupe afin d'assurer la cohésion et l'unité de la communauté, tout en soutenant la propagation du Message islamique^{32*}. Ce document, en tant que contrat politico-social, a inclus le terme "Oumma, un concept coranique nouveau dans l'histoire de la péninsule arabe, lequel porte plusieurs significations. Il a désigné la société islamique comme une seule et même communauté, rassemblant les Musulmans, qu'ils soient Muhâjirin, Ansâr, ou ceux qui les ont suivis et rejoints, dans une seule Oumma, distincte du reste des gens. Le Coran a mis en valeur ce concept dans plusieurs versets, qualifiant la communauté de "juste milieu", "unie", "témoin sur les autres" et "la meilleure des communautés", à condition qu'elle respecte ses engagements, comme le montre ce verset : « Cette communauté à vous est une seule communauté, et Je suis votre Seigneur ; adorez-Moi donc. » (Sourate Al-Anbiya 21 : 92). Le mot "Oumma", comme terme linguistique, désigne un grand groupe humain uni par une même religion, ou encore rassemblé dans un cadre commun de temps et d'espace. Ibn Manzour rapporte dans Lisan al-Arab : « La Oumma de l'homme, ce sont ses gens, son peuple. Le mot Oumma, dans le sens de 'maâmûma', provient du mot 'âmm' (avec la lettre "a" ouverte).³³ » Dans son sens terminologique, une Oumma désigne un grand groupe humain partageant une origine ethnique commune, dont les membres partagent une même langue, une histoire ou de grands intérêts communs. À cela s'ajoute l'existence géographique et historique durable sur un territoire donné pendant de longues périodes.

32 AbdulQadr, *Manhajiyat Ibn Khaldon Fi Tadwin Al-Sira*, 128.

33 Jamāl al-Dīn Muḥammad ibn Mukarram Ibn Manẓūr, "Lisān Al-'Arab," in 11, 3e éd (Qom - Iran: Adab al-Hawzah, 1985).

* 'Abd al-Malik ibn Hishām ibn Ayyūb al-Himyarī al-Ma'āfirī (mort en 213 H / 828 apr. J.-C.) était un érudit spécialisé dans la généalogie, la langue et les récits des Arabes. Il grandit à Bassora et mourut en Égypte. Il transmit la Sīra prophétique d'après Ibn Ishāq.

Salma Mahmoud Mohamed Abdel Qader, La méthodologie d'Ibn Khaldūn dans la rédaction de la Sīra, p. 128.



Par le terme "Oumma" (Nation), on entend les groupes multiples unis par un principe commun. Les Musulmans sont appelés la Oumma de Muhammad, car ils se sont unis dans la foi en la prophétie de Muhammad (sawas). Le mot Oumma est mentionné 47 fois dans le Coran, avec des sens variés. Ce qui nous intéresse ici, c'est la description divine de la Oumma, fondée par le Prophète (sawas) comme étant une seule communauté juste et témoin sur les autres peuples. À travers ce nouveau cadre unificateur, le Prophète (sawas) a entrepris une nouvelle étape : il (sawas) a fait débarrasser son peuple des slogans tribaux fondés sur le tribalisme, la vengeance, la loyauté au sang et les alliances ethniques. Il est intéressant de noter que le Coran utilise également le mot Oumma pour désigner ces groupes : « Nous avons trouvé nos ancêtres sur une Oumma et nous suivons leurs traces. » (Sourate Al-Zukhruf, 43 : 22). Le slogan de la seule Oumma a été élevé, rassemblant tous ceux qui ont émigré et qui avaient rejoint le projet messager mohammadien et embrassé la nouvelle religion, ainsi que ceux qui les ont suivis et rejoints. Les Musulmans, bien qu'ils descendent d'origines tribales diverses, se sont intégrés dans cette communauté unifiée par le lien de l'islam, se collaborant mutuellement et défendant les opprimés contre les injustes. Ainsi, les différentes branches des tribus Aws et Khazraj ont, pour la première fois, fusionné dans le groupe des "Ansâr". Puis, les Ansâr et les Muhâjirin ont eux-mêmes fusionné en une seule Oumma, unie par la foi et la fraternité, en substitution à l'esprit tribal de la Jahiliya. Leur loyauté est désormais vouée à Allah et à Son Messager (sawas), et en se référant en matière de jugement à la loi divine et à ceux qui la mettent en application, et non plus aux coutumes tribales. Par cela, ils se distinguaient des autres Musulmans, en dehors des gens, c'est-à-dire de ceux qui n'étaient pas de Médine, qui avaient tardé ou refusé de rejoindre la terre de la hijra, et qui n'étaient donc pas considérés comme citoyens de la Oumma, comme dans ce verset : « Et ceux qui ont cru mais n'ont pas émigré, vous ne leur devez aucune protection, tant qu'ils n'émigrent pas » (Sourate Al-Anfal : 8 : 72). Le "document de Médine" a pris en considération les spécificités de la société de Yathrib et sa diversité. Elle a ainsi reconnu que "les Arabes des tribus Aws et Khazraj qui s'étaient judaïsés faisaient partie intégrante de l'État is-

lamique, en les considérant comme une communauté distincte (Oumma à part)”. Le document a ainsi stipulé que “ Celui parmi les Juifs qui nous suit a droit au secours et à l’égalité de traitement, sans oppression ni alliance dirigée contre lui ”.

L’Islam a ainsi reconnu les gens du Livre (ahlul-kitâb), qui vivent sous sa protection et respectent la constitution, comme des citoyens -au sens contemporain du terme-, faisant partie de la Oumma, à condition de remplir les devoirs qui leur incombent. Ainsi, « Les Juifs et les Musulmans, chaque groupe assume ses propres dépenses. Ils se soutiennent contre quiconque attaquerait ceux qui s’engagent dans ce document. Ils se doivent conseil et entraide dans la bonté, et non dans le péché, nul ne sera blâmé pour l’acte de son allié et le secours est dû à l’opprimé. Les Juifs contribueront aux frais de guerre à côté des croyants tant qu’ils seront en guerre.^{34 35}» Le document montre clairement que ses clauses ont été formulées avec génie, tout en définissant les relations entre les différentes parties. Ses articles étaient bien cohérents et collectifs et constituaient une base pour le développement de Médine. Il garantit également la liberté de la croyance, du culte et le droit à la sécurité. La liberté religieuse était assurée : « les Musulmans ont leur religion et les Juifs ont la leur et Les Juifs des Aws ainsi que leurs alliés et eux-mêmes sont sur un pied d’égalité avec les autres membres de ce pacte, tant qu’ils agissent avec loyauté envers ceux qui y adhèrent ». Allah dit : « Nulle contrainte en religion. Le bon chemin s’est désormais distingué de l’égarement », (Sourate Al-Baqara 2 :256). Le document stipulait également la réalisation de la justice et le principe d’égalité entre tous les membres de la communauté dans la terre de la hijra : « La protection de Allah est assurée pour tous », et « Même le plus humble des Musulmans peut garantir la sécurité des autres », ainsi que « Les croyants sont solidaires les uns des autres, à l’exception des autres peuples ».

L’acte de fraternisation instaurée à Médine a renforcé davantage la cohésion entre les Muhâjirin et les Ansâr à tel point d’en arriver à l’héritage mutuel, sans pour autant rompre les liens de parenté et de sang, qui furent mis à profit pour renforcer

34 Ibn Hîcham, Abû Muhammad, “As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sîra d’Ibn Hicham),” 349.

35 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 147.

les relations entre les membres de la communauté et faciliter l'application de l'ordre. Le document n'a pas aboli les traditions et les valeurs nobles de la société, afin de consolider la structure politico-sociale, de faire régner la sécurité et la paix, et de faire passer les gens d'une mentalité tribale à celle de l'État et de la société civile. Au contraire, il a soutenu ces relations tribales par des valeurs humaines, de discipline et d'organisation, sous le principe de la Wilâya (Autorité religieuse). Cela a largement contribué à remporter de grandes victoires, comme celles de Badr et d'al-khandaq, malgré le faible nombre et le manque d'équipements. Parmi les nouveaux concepts humains introduits par le document figure celui de la Référence religieuse, détenue par Allah et Son Messenger. Le document confie à Allah et à Son Messenger le pouvoir suprême et toutes les nouvelles affaires survenues : « Vous devez revenir à Allah et à Son Messenger en cas de toute divergence³⁶ ». L'objectif était d'établir une autorité supérieure et un commandement central unificateur pour la Oumma, étendant son pouvoir sur Médine et tranchant les différends, de manière à harmoniser les trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire, et à prévenir toute rivalité entre eux.

Le Messenger de Allah (sawas) veillait énormément à l'application des ordres divines dans son nouvel État. Dans ce document, les Juifs reconnaissaient l'existence d'un pouvoir judiciaire suprême, reconnu comme référence aux habitants de Médine, y compris les Juifs -que l'on suppose être les Juifs arabes d'Aws et de khazraj-. Toutefois, ils n'étaient pas obligés de se référer toujours à la jurisprudence islamique, sauf en cas de différent ou de litige entre un Juif et un Musulman. Quant à leurs propres affaires et actes personnels, ils avaient le choix : soit de revenir à leur propre jurisprudence, soit de revenir au Prophète (sawas). Allah dit : « S'ils viennent à toi [pour juger], soit tu juges entre eux, soit tu détournes contre eux. Si tu détournes contre eux, ils ne te font aucun préjudice. Si tu juges entre eux, juge avec justice. Certes, Allah aime ceux qui jugent équitablement » (Sourate Al-Ma'ïda 5 : 42). Par exemple, les Juifs ont voulu désigner le Messenger (sawas) comme arbitre pour trancher le litige entre Banu al-Nadhira et Banu Quraydha, au sujet du prix du sang entre eux.

36 Ibn Hîcham, Abû Muhammad, "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sîra d'Ibn Hicham)," 349.

Banu al-Nadhir jouissait d'un statut plus élevé que Banu Quraydha, et, de ce fait, ils imposaient à ces derniers de payer un prix de sang doublé pour leurs morts. Mais à l'arrivée de l'islam à Médine, Banû Quraydha refusèrent de continuer à payer ce prix inégal et réclamèrent l'égalité dans le paiement du prix du sang. C'est alors que ce verset fut révélé : « Et nous y avons prescrit pour eux : une personne pour une personne, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent, et les blessures sont soumises aux lois du talion. Quiconque se désiste par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui jugent après ce que Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes » (Sourate Al-Ma'ida 5 : 45).

Dans la hijra réside un des grands aspects symboliques : l'annonce du début de l'histoire islamique. La hijra marque un tournant fondamental pour entrer à l'ère de l'islam, et constitue le début de l'histoire de l'islam, initié par le Prophète (sawas), qui a ordonné aux Musulmans de faire du premier jour de Rabi'a al-Awal, le commencement du calendrier hégirien, et pour mettre fin aux manipulations de Qurayshe au sujet du calendrier lunaire, des dates du Hajj et des mois sacrés en report. Il était inévitable que l'émigration prophétique constitue le début de l'histoire islamique et de suivre un nouveau calendrier.

Nous approuvons l'avis qui avance qu'Omar Ibn al-Khatâb, le deuxième calife, était celui qui a fait de l'émigration du Prophète (sawas) le début de l'islamique calendrier hégirien lunaire. Nous rappelons également que cela lui avait été proposé par l'Imam Ali (as). En effet, si nous revenons aux correspondances du Prophète (sawas) et à ses lettres qui se trouvent dans les différentes sources de l'histoire, de la Sîra et du hadith, nous constatons que le Prophète (sawas) a fait de l'événement de l'émigration le début de l'histoire. Il (sawas) a ainsi daté ses lettres et ses documents envoyés aux gouverneurs arabes et aux chefs des tribus selon le calendrier hégirien. Il existe de nombreuses correspondances datées avant la seizième ou la dix-septième année hégirienne. En s'appuyant sur la date de l'émigration, les récits qui datent les jours de sa vie ainsi que les événements islamiques sont fréquents. On y trouve donc plusieurs

témoignages comme : il est dit qu'un tel ou tel événement a lieu d'un tel ou tel mois hégirien. Par exemple, après dix-sept ou dix-huit mois de l'émigration, la Qibla a été changée de Jérusalem envers La Ka'aba. En la cinquième année hégirienne, et après l'incursion d'al-Khandaq, le Prophète (sawas) a ordonné que l'année hégirienne remplace le mois hégirien, afin d'opposer au calendrier des Juifs, après qu'ils s'y soient opposés, et après que la Qibla ait été changée. Plusieurs documents et lettres envoyées par le Prophète (sawas) le confirment^{37 38}. Lors de son sermon dans le pèlerinage d'adieu, le Prophète (sawas) a affirmé la date islamique de manière évidente lorsqu'il a dit : « Aujourd'hui, le temps est revenu à sa forme initiale, le jour où Allah a créé les cieux et la Terre^{39 40}. »

Le document n'a pas ignoré la troisième base de l'État, représentées par la patrie, après qu'il ait établi les deux premières : la Oumma et le commandement. Le document dicte que « tout ce qui se trouve dans la ville de Yathrib est saint pour ceux qui s'engagent à ce document ». Médine est dorénavant devenue le centre et la capitale de l'État islamique, jouissant d'autant de sainteté que La Mecque, qui était le centre du polythéisme. La sainteté de Médine exige que ses palmiers ne soient pas coupés [sans objectif raisonnable] et que ses oiseaux ne soient pas tués. Le Prophète (sawas) a dit : « Ô Allah, fais de sorte que Médine nous soit cher, et plus encore, comme tu l'as fait pour La Mecque, et que ses biens soient abondants, et que celui qui cherche à la toucher par un mal soit touché par son mal ». Allah a éloigné tout mal contre ses habitants, comme s'Il avait fait changer son nom de Tathrib, qui signifie en langue arabe "l'épidémique", à Tiba et à Médine "illuminée", un acte qui montre l'optimisme et l'éloignement des maux contre elle. Le document et la constitution de la terre de la hijra ont établi l'État islamique à Médine et défini ses trois piliers : une seule Oumma, une patrie et un pouvoir gouvernant auquel on se réfère pour juger selon ce que Allah a fait descendre. À mon avis, ce qui semble important est le fait que le Prophète (sawas) n'a jamais fait

37 Jaafar Al-Subhani, *Al-Sira Al-Muhammadiya*, ed. Jaafar Al-Hadi (Qom: L'association Jaafar Al-Sadiq, 1999), 132.

38 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 128.

39 Ibn Hîcham, Abû Muhammad, "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sîra d'Ibn Hicham)," 356.

40 Rasoul Jaafarian, *Sirat Sayyed Al-Anbiya Wal-Mursalin* (Beyrouth, 2005), 226.

usage de force afin d'imposer ces systèmes aux Arabes, bédouins et citadins, ni de les enjoindre contre quiconque, surtout les Juifs et les hypocrites que Allah a qualifié leur acte de "retournement à l'hypocrisie", faisant état d'obstination d'accepter la hijra^{41 42}.

3- L'organisation de la société et de l'économie de la terre de hijra par le Prophète (sawas)

Le Messager de Allah (sawas) est devenu le chef de l'État, ainsi que le commandant suprême de l'armée et le responsable des trois pouvoirs : judiciaire, exécutif et législatif. Il (sawas) a assumé en charge ces fonctions en tant que Messager envoyé auprès de Allah pour transmettre Sa Révélation et interpréter Sa Parole. Quant au pouvoir exécutif, il en a pris la responsabilité en tant que gouverneur et chef d'État. Il (sawas) a exercé son rôle selon les dispositions du document de Médine, établi avec l'accord de différentes parties de la population médinoise. Ce document stipulait : « Nul n'a le droit d'en désengager, sauf avec l'autorisation de Muhammad ». Cette clause eut un impact majeur pour empêcher toute alliance indépendante avec Qurayshe ou d'autres tribus hostiles. Le Prophète (sawas) représentait la référence à laquelle on faisait appel en cas de litige entre les parties vivant à Médine. Il détenait la décision de déclencher la guerre, ce qui témoigne de la grande autorité qu'il (sawas) a acquise dès son arrivée à Médine. Il (sawas) a ainsi organisé les relations entre les membres de la société civile, dans toute leur diversité, notamment les groupes judaïsés, conformément au principe de la citoyenneté, en fixant les devoirs et engagements qu'il a imposés sur les anciennes composantes à Yathrib. L'émigration des Musulmans depuis La Mecque vers Médine a entraîné une pression économique sur les habitants de Médine. Alors, le Prophète (sawas) a entrepris, dès son arrivée, d'assurer une vie équitable aux citoyens sur la base de l'ordre et de la justice, ce qui était perçu comme une constitution et charte qui mettait fin au désordre juridique régnant à Yathrib. La constitution proclamait que le jugement appartenait à Allah et à Son Messager pour juger toutes les formes de litige.

Il est rapporté que l'un des facteurs importants ayant encouragé les habitants de

41 Ibn Hîcham, Abû Muhammad, "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sîra d'Ibn Hicham)," 356.

42 Jaafarian, *Sirat Sayyed Al-Anbiya Wal-Mursalin*, 426.

Médine à accueillir les Muhajirin de Qurayshe est que ces derniers étaient des commerçants expérimentés, ce qui exige au Prophète (sawas) d'instaurer un pacte de fraternisation entre eux, afin de favoriser une collaboration au profit de l'islam, chacun selon sa capacité. L'exemple le plus marquant de cette fraternité fut celle entre le Prophète (sawas) et l'Imam Ali (as). Les Ansar étaient majoritairement des agriculteurs, tandis que les Muhajirin étaient portés vers le commerce. Leur intérêt pour cette activité était tel que, lorsqu'ils entendaient les cloches des caravanes commerciales approcher, ils se précipitaient pour s'enquérir de leurs marchandises. La fraternisation eut ainsi lieu, par exemple, entre 'Abd al-Raḥmān ibn 'Awf, parmi les Muhajirin, et Sa'ad Ibn al-Rabī', l'un des Ansar les plus riches. Ce dernier lui dit : « Je partagerai ma richesse en deux avec toi, et je fais de sorte que tu sois marié ». Mais 'Abd al-Raḥmān répondit : « Que Allah bénisse ta famille et tes biens. Montrez-moi plutôt le marché. » On lui indiqua alors le marché des Banū Qaynuqā'. Il s'y rendit et, peu de temps après, il amassa une fortune et devint l'un des riches commerçants. Cette situation perdurait jusqu'à ce que le principe d'héritage entre frères de fraternisation soit abrogé après la bataille de Badr, par la révélation du verset : « Ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres dans le Livre de Allah » (Sourate Al-Anfāl, 8 : 75). Les Musulmans exposaient leurs marchandises dans les marchés juifs, et les juifs participaient également aux marchés Musulmans, en y vendant et exposant leurs produits. Le Prophète (sawas) accordait une grande importance à l'organisation des marchés et à la surveillance des opérations d'achat et de vente, en tant qu'activités économiques vitales. Il cherchait à interdire la fraude dans les mesures, la tromperie et le monopole, et il (sawas) imposa de nombreuses règles concernant les marchandises importées^{43*}. Pour reconnaître l'importance que les Muhajirin accordaient au commerce, on rapporte ce récit. Lorsqu'une caravane appartenant à Dihya ibn Khalīfa al-Kalbī ou à 'Abd al-Raḥmān ibn 'Awf arriva de la région d'al-Sham transportant de l'huile ou de la nourriture, le Messenger de Allah (sawas) était en train

43 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 148–49.

* Revenez aux règles du marché dans les ouvrages de hisba ainsi que dans ceux consacrés au kharāj et aux finances publiques, par exemple : Yahyā ibn Ādam, *Al-Kharāj*, p. 114.

de prononcer le sermon du vendredi. Dès qu'ils entendirent parler de cette caravane, ils commencèrent à se disperser pour s'y rendre, de peur que d'autres les précèdent pour acheter ses marchandises. Il ne resta dans la mosquée que douze hommes et une femme. Lorsque le Messenger de Allah (sawas) vit les prieurs s'éloigner de lui, il les a réprimandés et a récité le verset révélé à leur sujet ⁴⁴: « Et quand ils voient un commerce, ils s'y précipitent et te laissent debout » (Sourate Al-Jumu'a 62 :11).

Les sources de la Sîra montrent clairement que les Compagnons pratiquaient constamment le commerce et les échanges commerciaux, et qu'ils étaient très actifs dans la recherche de moyens de subsistance sur les marchés. Certains d'entre eux, à peine arrivés à Médine après avoir émigré de La Mecque, demandaient immédiatement où se trouvaient les marchés. Ils se rendaient, par exemple, au marché des Banū Qaynuqā', où ils réussissaient à gagner de l'argent et à subvenir à leurs besoins. Ils s'adonnaient avec enthousiasme au commerce, au point d'en oublier d'autres aspects de leur vie, au sujet desquels ils disaient : « Le commerce dans les marchés nous a détournés^{45*}. » La mosquée du Prophète (sawas) constituait le centre du culte, le siège de son gouvernement, un lieu d'enseignement, de jugement et d'administration. Ce fut la première institution que le Prophète (sawas) a entrepris de fonder. Il n'exerçait le pouvoir à Médine qu'à travers la mosquée, de sorte que ses fonctions politiques et éducatives allaient de pair avec sa mission religieuse et spirituelle. L'aspect spirituel et croyant dominaient les assemblées du Prophète (sawas)⁴⁶.

Une fois la mosquée construite, deux chambres furent bâties à côté pour servir de logements au Messenger de Allah et à sa Famille (as). Il fit également construire un espace appelé al-Şuffah, adjacent à la mosquée, pour héberger les pauvres et les démunis parmi les Muhajirin. Il confia à 'Ubāda ibn al-Şāmit la mission de leur enseigner l'écriture et la récitation du Coran. La situation délicate de Médine exigeait

44 Al-Shibli, 168.

45 Al-Shibli, 148–49.

46 Hussain Al-Diar Bakri, "Tarikh Al-Khamis," in 1, n.d., 345.

* est rapporté dans les récits que « les émigrés étaient occupés par le commerce dans les marchés ».

une vigilance particulière face à l'hostilité de l'environnement tribal qui l'entourait, notamment l'hypocrisie de certains Bédouins et les intrigues persistantes de Quraysh. La Constitution de Médine stipulait : « Il ne faut faire de commerce ni avec Quraysh ni avec ceux qui la soutiennent. S'ils proposent un traité de paix, il sera accepté à condition d'être équitable. Et si une telle proposition est faite aux Musulmans, ils sont tenus de l'accepter, sauf s'il s'agit d'un combat en matière de religion. » En raison de ce contexte sécuritaire sensible, le fait d'adhérer à ce document n'accordait pas une immunité contre la responsabilité : « Ce document ne protège ni l'injuste ni le pécheur ». Le choix de rester à Médine, terre d'émigration, ou d'en sortir, relevait de liberté individuelle sans contrainte : « Celui qui quitte la ville est en sécurité, et celui qui y demeure l'est aussi, sauf s'il commet une injustice ou un péché. ». La constitution précisait également qu'en cas de guerre, la défense de Médine était une responsabilité collective incombant à toutes les parties de la ville, y compris les Juifs, qui devaient contribuer financièrement à l'effort aux côtés des croyants⁴⁷. Malgré les préoccupations sécuritaires et l'intensité de l'appel islamique, le Prophète (sawas) n'a jamais suivi un modèle basé sur les razzias, et son objectif n'a jamais été de vivre des butins de guerre ni de fonder une société ou un État militaire, comme l'affirment certains historiens, en particulier ceux d'orientation « jihadiste »^{48*}. Le Prophète (sawas) formait plutôt ses Compagnons selon le principe coranique : « Préparez [contre eux] ce que vous pouvez comme force », afin d'intimider l'ennemi et de se prémunir de ses méfaits. La hijra n'avait pas pour but le combat, et Médine ne fut pas une société militarisée, ni la communauté musulmane une entité vouée à la guerre permanente. La Constitution de Médine stipulait que la vie militaire devait être soumise au principe d'alternative entre les membres de la communauté : « Chaque groupe qui part en expédition, le fera à tour de rôle un autre ». Cependant, les Juifs ont rapidement

47 Al-Shibli, *Sirat Al-Rassoul Al-Akram, Ouvrage Inpublié*, 148–50.

48 Al-Shibli, 150.

* Parmi les signes de la force et de la fermeté de l'État prophétique figure le fait qu'il ne prit jamais l'initiative d'attaquer un ennemi ; son jihâd fut uniquement défensif.

changé d'attitude et leur hostilité envers le Prophète (sawas) s'est intensifiée, se manifestant ouvertement dès le moment où la Qibla fut orientée vers la Ka'aba, au cours de la deuxième année hégirienne, soit dix-sept mois après l'installation à Médine, et quatorze ans après que les Musulmans se soient tournés, sur ordre divin, vers Bayt al-Maqdis (Jérusalem) durant la prière *.

C'est alors que fut révélé ce verset : « Nous voyons ton visage tourné vers le ciel. Nous allons donc te tourner vers une direction qui te satisfait : Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. Ceux à qui le Livre a été donné savent bien que c'est la vérité venant de leur Seigneur » (Sourate al-Baqara, 2 :144). Le changement de la Qibla vers la Maison sacrée de Allah (la Ka'ba) peut être considéré comme une déclaration d'indépendance vis-à-vis des Juifs. De plus, choisir la Ka'ba comme Qibla visait à gagner l'adhésion des Arabes, à attirer leurs cœurs vers l'Islam et à les inciter à embrasser la religion du Monothéisme et à rejeter les idoles. Cela est d'autant plus significatif que la Ka'ba était un lieu de respect et de vénération pour les Arabes -et même pour les Juifs- depuis que le Prophète Abraham (as) en avait élevé les bases, jusqu'à l'avènement de l'Islam. Le Coran dit : « Et Nous n'avons établi la Qibla vers laquelle tu te tournais que pour savoir qui suit le Messenger et qui s'en retourne sur ses talons. C'était certes une épreuve difficile, sauf pour ceux que Allah a guidé. » (Sourate al-Baqara, 2 :143).

Le document de Médine ou la Constitution de la terre d'émigration témoigne du succès du Prophète (sawas) dans son autorité sur Médine et dans sa préparation à l'étape suivante, à savoir l'affrontement contre Quraysh et d'autres ennemis. Les habitants de Yathrib et son économie avaient bénéficié de la présence des Muhajirīn, mais, à mesure que l'autorité du Prophète (sawas) se renforçait et que les liens du tissu social se consolidaient, les Juifs tentèrent d'exploiter les tensions préislamiques encore acharnées entre les Aws et les Khazraj, ainsi que de semer la discorde entre

* Revenez aux nobles versets qui ordonnaient que la direction de la Qibla devait changée. verset 144

les Ansar et les Muhajirīn. Le Prophète (sawas) a parvenu finalement à les expulser, notamment après la bataille d'al-Khandaq. Dès lors, le commerce de Qurayshe a subi de lourdes pertes, et leurs profits ont décliné, de crainte de subir un véritable siège économique : « Nous sommes restés en La Mecque jusqu'à ce que nous ayons consommés nos capitaux ». Ils ont dit : « La guerre entre nous et le Messenger de Allah nous a tellement coincés à tel point qu'elle épuise nos biens ». Le Prophète (sawas) a réussi ainsi à mettre en œuvre une stratégie de pression sur Qurayshe, qui ne cessait de guetter la moindre occasion d'éradiquer son État. La caravane d'Abū Sufyān ne fut en réalité qu'un prétexte pour déclencher une guerre qui, dans les faits, était déjà en état latent.

La conclusion

La hijra prophétique fut l'annonce solennelle de la formation de la Oumma islamique: une nouvelle entité unissant la nouvelle société musulmane, bien plus vaste que les appartenances tribales fondées sur le fanatisme et le nationalisme étroit. Cette jeune communauté fut édifiée sur de nouvelles valeurs sociales, religieuses et humaines, au-dessus des liens de loyauté tribale et de l'esprit tribal préislamique. Cela ne signifiait pas une abolition totale de ces liens ni un rejet complet de la parenté, mais plutôt une réforme. L'Islam a discipliné les relations de sang à la lumière de la fraternité en Allah, de la citoyenneté partagée dans le sanctuaire de Médine, et de l'obligation d'émigrer pour rejoindre le projet prophétique. Il a également instauré un principe de solidarité entre les croyants, membres égaux d'une même Oumma. Ces fondements ont été essentiels dans la construction de la société musulmane. Le Coran dit à ce propos : : « Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus, afin que vous vous connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès de Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Parfaitement Connaisseur », Sourate al-Ḥujurāt, 49 :13.



Les références

Le Noble Coran

AbdulQadr, Salima Mahmoud Muhammad. *Manhajiyat Ibn Khaldon Fi Tadwin Al-Sira*. Beyrouth: Dar Al-Kutub Al-Ilmiya, 2010.

Al-Bûkhari Abu Abd Allah Muhammad ibn Ism'ail. *Sahih Al-Bukhari*. Edited by Mustafa al-Dhahabi. Dar al-Hadith, n.d.

Al-Diar Bakri, Hussain. "Tarikh Al-Khamis." In 1, n.d.

Al-Hindi al-Mutaqi. *Kanzul -Umal*, n.d.

Al-Kulayni, Muhammad Ibn Y'aqoub. "Al-Kafi." In 8, edited by Ali akbar al-Ghifari. Téhéran: Dar Al-Kutub Al-Islamiya, n.d.

Al-Nisaburi, Muslim Abu al-Hussayn Ibn al-Hajjaj Ibn Muslim al-Qashiri. "Sahih Muslim." In 3, n.d.

Al-Rishahri, Muhammad. "Mizan Al-Hikma," n.d.

Al-Saduq. *Ma'ani Al-Akhbar*, n.d.

Al-Sharif Al-Radhi. "Nahj Al-Balagha." In 1, n.d.

Al-Shibli, AbdulKarim. "La Stratégie Médiatique de Quraysh Contre l'Islam." *Midad*, no. 1 (2007).

Al-Subhani, Jaafar. *Al-Sira Al-Muhammadiya*. Edited by Jaafar Al-Hadi. Qom: L'association Jaafar Al-Sadiq, 1999.

Ibn Abi al-Hadid. *Sharh Nahj Al-Balagha*. Edited by Muhammad Abu al-Fadhl Ibrahim. Bagdad: Dar al-Kitab al-Arabi, 2005.

Ibn Hîcham, Abû Muhammad, Jamâl Al-Din Abdul Malik ibn Hicham. "As-Sira An-Nabawiyya, Connue Sous Le Nom de (La Sîra d'Ibn Hicham)." In 2, edited by Abdel Hafiz Shalabi Mostafa As-Sâqqâ, Ibrahim Al-Abyari, 2ème. Le Caire, Égypte: Librairie et Imprimerie Mostafa Al-Babi Al-Halabi et ses fils, n.d.

Ibn Khaldon. *Al-Muqadima*. Beyrouth: Dar al-Fikr, 1990.

Ibn Manzûr, Jamâl al-Dîn Muḥammad ibn Mukarram. "Lisân Al-'Arab." In 7, edited by Jamal al-Din Mir Damadi, 3e éd. Beyrouth: Dâr Şâdir, n.d.

Jaafarian, Rasoul. *Sirat Sayyed Al-Anbiya Wal-Mursalin*. Beyrouth, 2005.

Muhammad AbdulHay Sh'aban. *Tarikh Sadr Al-Islam Wal Dawla Al-Ommawiya*, n.d.

W. Montgomery Watt. *Muhammad at*

Medina. Oxford: Clarendon Press, 1956.

———. *Sirat Al-Rassoul Al-Akram*, Ouvrage Inpublié, 2024.

———. “Lisān Al-‘Arab.” In 11, 3e éd.

Qom - Iran: Adab al-Hawzah, 1985.

———. “Sahih Al-Bukhari.” In 3. le Caire: Dar al-Fikr, 1981.

